

**Camping L'ORANGERAIE**  
**Règlement intérieur et informations pratiques**  
**En vigueur à compter du 01/03/2019**

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil du camping L'ORANGERAIE.

Outre l'obligation de jouissance paisible incombant au locataire, le présent règlement fixe des prescriptions auxquelles doit se soumettre chaque usager (*occupants et visiteurs*), et ce, dans l'intérêt commun.

Aussi, il appartient à tous les occupants du camping ainsi qu'à leurs visiteurs de se conformer aux règles de la bienséance et de respecter les installations.

Le présent règlement intérieur pourra évoluer et faire l'objet de modifications décidées par la direction qui seront affichées à l'entrée du camping et au bureau d'accueil dans le respect de la réglementation applicable.

### **1. Conditions d'admission et de séjour**

#### **1.1 Admission**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner au sein de l'enceinte du camping L'ORANGERAIE, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de la stricte application du présent règlement intérieur.

Nul ne peut y élire domicile.

En conséquence, le gestionnaire ou son représentant se réserve la possibilité de refuser l'accès ou le séjour au camping L'ORANGERAIE à tout véhicule ou installation (*tente, caravane, mobil-home...*).

Le fait de séjourner au camping L'ORANGERAIE implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

UN BRACELET D'IDENTIFICATION EST REMIS A CHAQUE CLIENT DU CAMPING OU VISITEUR AUTORISE.

Celui-ci est le signe de reconnaissance du camping L'ORANGERAIE.

Il sera obligatoirement porté en permanence et rendu visible pendant le séjour.

Celui-ci permet seul d'accéder librement au camping, à la piscine et aux animations.

Par ailleurs, ce bracelet permet d'assurer au mieux la sécurité du camping en interdisant son accès aux personnes étrangères.

Il est strictement interdit, de transmettre et de communiquer le code barrière qui vous est remis à l'arrivée à d'autres personnes que celles admises à séjourner dans le camping.

### **1.2 Visiteurs et personnes supplémentaires**

Le camping accueille la famille ou les amis de l'occupant qui désirent lui rendre visite durant son séjour dans le créneau horaire suivant de : 14h à 23h00.

Ceux-ci doivent, sans exception, se présenter à la réception afin de régler le tarif visiteur.

Leur véhicule sera laissé sur le parking extérieur prévu à cet effet.

Si une nuit est envisagée sur le camping pour ces visiteurs, la ou les personnes devront être déclarées au bureau d'accueil d camping dès leur arrivée.

La tarification en vigueur sera appliquée.

Cette autorisation de nuitée sera délivrée en tenant compte du nombre de personnes autorisées par emplacement.

Une pièce d'identité sera déposée à l'accueil le temps de la visite.

### **1.3 Formalités de police**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit au sein du camping L'ORANGERAIE doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés d'un parent majeur ne seront pas admis.

Le gestionnaire est tenu de remplir, ou faire remplir, et faire signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel ;
- 5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique ;
- 6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## **2. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### **3. Bureau d'accueil**

#### **3.1 La réception**

Notre personnel vous accueille afin de répondre au mieux à vos demandes.

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les tarifs des différentes prestations, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

Notre personnel reste à votre écoute pour vous permettre de vous accoutumer rapidement à la vie du camping ou pour régler les éventuels problèmes rencontrés.

L'accueil est ouvert de tous les jours de la semaine 9h à 20h en saison haute (juillet et août) et de 9h à 13h et de 16h à 19h en saison basse.

#### **3.2 Nos services à l'accueil :**

- Objets trouvés,
- Envoi et réception de courrier,
- Les informations touristiques,

### **4. Départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci.

Ils devront s'être acquittés du solde de leur séjour avant de quitter le camping (*l'acquittement du solde de leur séjour s'effectuera aux heures d'ouverture du bureau d'accueil*).

### **5. Espace aquatique**

La piscine est accessible de 10h à 19h en basse saison et de 10h à 20h en haute saison (*réservée aux clients du camping*).

La piscine n'étant pas surveillée, la direction du camping décline toute responsabilité en cas d'accident ou de noyade.

Il est conseillé de prendre connaissance du tableau d'affichage en entrant dans l'espace piscine.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents qui en sont civilement et pénalement responsables lors de toutes activités et utilisation des équipements.

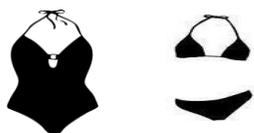
La direction décline toute responsabilité en cas d'accident ou de noyade.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un parent majeur.

Par mesure d'hygiène, le port du caleçon, tee-shirt, combinaison ou vêtement en tout genre est strictement interdit.

L'accès à l'espace aquatique n'est AUTORISÉ qu'aux clients du camping détenteurs des tenues suivantes :

#### FEMME



#### HOMME



En cas de port de toute autre tenue, l'accès à l'espace aquatique sera refusé par la direction du camping.

En cas de déjection fécale dans les bassins de l'espace aquatique, les personnes responsables ainsi que les accompagnants se verront interdire l'accès de l'espace aquatique pendant une période déterminée par la direction du camping L'ORANGERAIE.

Il est interdit de fumer, manger, boire dans l'enceinte de la piscine.

Il est interdit de sauter ou de plonger dans les bassins ou sur les toboggans.

Il est interdit de tenter de remonter les toboggans.

Les règles spécifiques d'utilisation des toboggans, affichées au pied de ceux-ci, doivent être impérativement respectées.

Les clients sont invités à garder leurs effets personnels sous surveillance.

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, notamment dans l'enceinte des espaces aquatiques.

Pour le confort de tous, il est interdit de laisser ses effets personnels sur les chaises longues des espaces aquatiques sans être présent dans l'enceinte de ceux-ci.

Le gestionnaire se réserve la possibilité de collecter les effets abandonnés qui pourront être recherchés auprès du Bureau d'accueil.

**TOUTE PERSONNE NE PORTANT PAS UN BRACELET VALIDE LUI AUTORISANT L'ACCES AU CAMPING SE VERRA REFUSER L'ACCES A L'ESPACE AQUATIQUE.**

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la personne en infraction pourra se voir interdire l'accès aux espaces aquatiques durant le reste de son séjour.

## **6. Animaux**

Tout animal accompagnant un client doit être vacciné, tatoué ou pucé.

En aucun cas il ne doit être laissé en liberté, ni demeurer seul sur le site, même enfermé ou en laisse, en l'absence de ses maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse dans l'enceinte du camping, leurs besoins seront faits à l'extérieur du camping.

Les maîtres sont tenus de veiller à ramasser les déjections de leurs animaux sur le camping et en nettoyer les traces.

Le non-respect de ces conditions peut faire l'objet d'une expulsion définitive.

## **7. Tenue et aspect des installations**

La propreté des sanitaires et du camping est l'affaire de tous.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun.

Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures du matin à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Aucun étendage ne sera autorisé à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation et remise dans l'état initial à la suite de dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping, sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **8. Jeux**

Les règles d'utilisation des différents espaces de jeux sont affichées sur les dits espaces.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur le camping.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les pétards, pistolets à billes ou tout autre objet pouvant occasionner un danger aux usagers du camping ou des blessures à ceux-ci sont formellement interdits.

## **9. Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

En conséquence, il est strictement interdit de faire du bruit après 22h en saison basse et après minuit en saison haute (*juillet et août*) :

- Les musiques, radios et télévisions ne pourront être audibles à l'extérieur des emplacements. Ceux-ci pourront être confisqués jusqu'au terme du séjour.
- La barrière restera fermée entre 23h et 8h, et aucun véhicule ne circulera sauf en cas d'urgence.
- Le repos de tous devra être respecté.

Il est strictement interdit de crier dans les allées, de courir ou de pratiquer des jeux, de déplacer un véhicule, de se rassembler en nombre important et de provoquer des bruits de discussion qui pourraient gêner le sommeil des autres clients.

Tout déplacement nocturne se fera en silence.

## **10. Sécurité**

En dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil, les agents de sécurité sont à votre service (*en saison*). Un numéro de portable vous sera fourni.

### **10.1 Incendie**

Il est strictement interdit d'utiliser les bornes d'incendie. Les feux ouverts (*bois, charbon, etc.*) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds à gaz doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## **10.2 Vol**

La direction est responsable des objets trouvés et déposés au bureau d'accueil.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la surveillance et la responsabilité de sa propre installation et de ses propres effets personnels.

Elle doit signaler à la direction du camping L'ORANGERAIE la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et effets personnels.

## **11. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping, que les véhicules propriétés des campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les usagers, même vides, sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Il est strictement interdit de recharger les véhicules électriques dans les hébergements ; ils ont un terminal à cet effet.

## **12. Charte de comportement**

Afin que les vacances restent pour tous un moment de bien-être, il a été institué le présent règlement intérieur sur lequel nous vous demandons en tant que personnes ou parents responsables de vous engager.

Dans le cas où vous n'approuveriez pas ce règlement intérieur, votre séjour vous sera refusé et il vous sera fait interdiction de pénétrer dans l'enceinte du camping L'ORANGERAIE.

Lors de son entrée dans le camping L'ORANGERAIE, l'occupant déclare accepter le règlement intérieur du camping ainsi que la charte reprise ci-dessous en s'engageant à :

- Surveiller vos enfants pendant leur séjour et leur faire connaître le règlement.
- Respecter le repos des autres en ne faisant pas de bruit dans le camping en particulier après minuit, aux emplacements, allées, sanitaires et abords.
- Ne pas occasionner de dégâts dans l'enceinte du camping.
- Il est strictement interdit de déplacer des meubles de l'intérieur vers l'extérieur.
- Garder votre emplacement propre.
- Respecter le présent règlement intérieur.
- Quitter le camping sur décision de la direction dans le cas du non-respect des dispositions du présent règlement intérieur et de vos engagements.
- Vous engagez à respecter le règlement de l'espace aquatique, seuls les maillots de bain une pièce ou deux pièces sont admis pour les femmes et le maillot ou short de bain pour les hommes, ils doivent être propres et sans sous-vêtements en dessous.
- Toutes altercations, violences même verbales ou nuisances sonores entraîneront l'expulsion du camping sans possibilité de remboursement.

Nous vous rappelons, que la personne signataire du contrat de réservation se porte garant de toutes les personnes accompagnantes de l'utilisateur, en cas de non-respect du règlement, le camping se réserve le droit d'exclure du camping la totalité des occupants du locatif sans aucun remboursement.

Ceci est un engagement afin que chacun puisse passer de meilleures vacances en toute convivialité.

### **13. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un occupant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure orale ou écrite par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier de plein droit le contrat de location ce qui entraînera l'expulsion du client sans aucun remboursement.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de police.

Document remis en deux exemplaires : un exemplaire à remettre revêtu des formalités de signature, au Bureau d'Accueil, l'autre exemplaire sera conservé par le client durant toute la durée de son séjour.

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :** précédée de la mention « *lu et approuvé. Je soussigné Madame, Monsieur ..... m'engage à respecter et faire respecter le présent règlement intérieur et sa charte de comportement pendant toute la durée de mon séjour.* ».